

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le - 3 DEC. 2025
ID : 043-211300337-20251128-DEL2025 048-DE

Nov2025-048

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jaufré LÉPINETTE ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Robert BAISSAC ; Jean-Paul RENARD ; Sylvie BAISSAT. ; Marc GODFRIN.

Pouvoirs : Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Monsieur Jaufré LÉPINETTE a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 24 novembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTE = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET.

Pouvoir : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Présentation modifications PLUI
- Enfouissement réseaux Terret
- Demande subvention LEADER
- Participation mutuelle Santé Agents
- RASED
- Questions diverses

1 point à rajouter : Nouvelle convention cantine

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 27 octobre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTE = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2025.

2- Présentation modifications PLUI

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUI a lieu du 27 octobre 2025 au 12 novembre 2025. Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier au siège de la CCBSA ou dans les 26 communes ou via Internet.

3- Enfouissement réseaux Terret

ENFOUISSEMENT BT VILLAGE DE TERRET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 85 711,92 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$85\,711,92 \text{ €} \times 30 \% = 25\,713,58 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **25 713,58 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **25 713,58 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 27 000 €.

ENFOISSEMENT TELECOM VILLAGE DE TERRET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **12 790,50 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$12\,790,50 - (400 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = 8\,790,50 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **8 790,50 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **8 790,50 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 9 200 €.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE TERRET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il d'Éclairage Public cités en objet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

- 3 DEC 2025

ID : 043-214300337-20251128-DEL2025_048-DE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 12 272,38 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$12\,272,38 \times 55 \% = 6\,749,81 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6 749,81 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 6 749,81 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 7 000 €.

4- RENOVATION TOITURES DE LA FRICHE DE PLAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 «Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation des toitures de la Friche de Plagne qui bénéficie d'une subvention DETR 2025 d'un montant de 52 418 € pourrait également prétendre à une aide du programme européen LEADER au titre de l'appel à projets 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg » et qui a vocation à accompagner des opérations de rénovation de locaux, de friches pour accueillir des projets de services structurants susceptibles de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux comprenant selon devis :

- Désamiantage = 64 700 € HT
- Charpente, bardage et couverture = 267 480 € HT – la charpente 82 570 € = 184 910 € HT
soit un montant 249 610 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donnc son accord sur le projet de rénovation des toitures des bâtiments de la Friche de Plagne.
- Approuve comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
Montant HT	249 610.00 €
Dépenses Imprévues (5%)	12 480.50 €
TOTAL	262 090.50 €
TVA 20 %	52 418.10 €
Montant TTC	314 508.60 €
	Subventions :
	DETR (20 %) acquise
	52 418 €
	LEADER (30.52 %)
	80 000 €
	Fonds propres de la Commune
	Ou Emprunt (49.48 %)
	129 672.50 € + TVA

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du programme 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en cours » pour l'appel à projets 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en cours ». Il peut débloquer 40 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 80 000 euros.
- S'engage à réaliser l'opération courant 2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il lance la consultation des entreprises et qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

5- Adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque Santé au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

6- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RASED DE BRIOUDE

Suite à la transmission par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal du courrier que lui a adressé la Mairie de Brioude concernant la participation au fonctionnement du RASED de Brioude où il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 2.28 €/an/élèves. Il indique que 31 élèves de Blesle sont concernés soit 70.68 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge la somme de 70.68 € correspondante à la participation de la Commune de Blesle pour le financement de RASED pour l'année scolaire 2024-2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

7- NOUVELLE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur autorisation pour signer la nouvelle convention qui lui a été transmise par le Collège le 23 octobre suite à la demande du Département de changer de modèle de convention pour la fourniture des repas aux écoles.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention fourniture de repas aux élèves de l'école primaire et maternelle ci-jointe.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

8- Questions diverses

- Un devis de 3 149.15 € TTC a été accepté pour la pose d'une borne à incendie au Ranquet.
- Monsieur le Maire informe que les dossiers DETR 2026 doivent être déposés avant le 31 décembre 2025.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 28 novembre 2025.**